

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 21 DECEMBRE 2015

L'An deux mille quinze, le vingt-un décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SOREZE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de SOREZE, sous la présidence de **M. Philippe DUSSEL, 1^{er} Adjoint au Maire de la commune de SOREZE.**

Présents: M. Philippe DUSSEL, Mmes Josette SALLES, Anne-Marie LUCENA, Nelly RAMIERE, Rose FABRE, Marie-Lise HOUSSEAU, Isabelle LASNE, Myriam MORETTI, Magali PERRIN.

MM. René ESCUDIER, Gérard de LEOTOING, Marc DURAND, François MARCOU, Michel PIERSON, Thierry POUVREAU, Thierry SEMAT, André SOULARD.

Ayant donné procuration : Albert MAMY à Philippe DUSSEL, Lisette GRANDAZZI à Anne-Marie LUCENA, Didier GLEIZES à Rose FABRE, Caroline MARCHAND à Gérard de LEOTOING.

Absents excusés : Myriam MAURICE, Edmond BERGE.

Josette SALLES été élue secrétaire.

1) – Demande de subvention DETR 2016 Groupe Scolaire travaux mise aux normes et d'isolation . D2015-067.

Vu la circulaire de M. le Préfet du Tarn du 06 novembre 2015 relative à a mise en place de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour 2016.

CONSIDERANT que les travaux affectant les bâtiments scolaires entrent dans la catégorie des opérations éligibles au titre de la D.E.T.R.

CONSIDERANT la nécessité de mettre aux normes et d'isoler la couverture en éverite de la partie ancienne du Groupe Scolaire et de la cantine.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 21 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

DÉCIDE de solliciter auprès de M. le Préfet du Tarn une subvention pour les travaux de mise aux normes et d'isolation du Groupe Scolaire René Bénazech au titre de la DETR, catégories 1 & 2 : soutenir les projets contribuant au développement durable et encourager la mise aux normes de sécurité.

APPROUVE les travaux de mise aux normes et d'isolation du Groupe Scolaire René Bénazech pour un montant de 182 440.50 € H.T. suivant l'estimatif établi par l'Agence D.M.D. de Dourgne, maître d'œuvre de l'opération.

2) – Demande de subvention Groupe Scolaire Conseil Départemental mise aux normes et isolation. D2015-068.

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à des travaux de mise aux normes et d'isolation du Groupe Scolaire René Bénazech.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 21 voix pour, 0 abstention, 0 contre :

APPROUVE les travaux de mise aux normes et d'isolation du Groupe Scolaire René Bénazech pour un montant de 182 440.50 € H.T., suivant estimatif de l'Agence DMD de Dourgne, maître d'œuvre de l'opération.

DÉCIDE de solliciter auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Tarn l'octroi d'une subvention pour la réalisation de ces travaux.

3) – Marché maîtrise d'oeuvre agence DMD mise aux normes & isolation Groupe Scolaire D2015-069.

Vu la proposition de mission de maîtrise d'œuvre de l'Agence DMD, 2 Place des Promenades – 81110 Dourgne, pour les travaux de mise aux normes et d'isolation du Groupe Scolaire René Bénazech.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 21 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

DÉCIDE d'attribuer la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de mise aux normes et d'isolation du Groupe Scolaire René Bénazech à l'Agence DMD, 2 Place des Promenades – 81110 Dourgne – pour un montant forfaitaire de 13 540.50€ H.T.

AUTORISE le Maire ou le 1^{er} adjoint à signer les pièces du marché.

4) – Convention prestation de service VEOLIA EAU exploitation réseaux - D2015-070.

CONSIDÉRANT que la convention de prestation de service pour l'exploitation des ouvrages et des réseaux d'assainissement collectif signée le 26 mars 2014, arrive à expiration le 31 décembre 2015.

VU la consultation lancée **le 20 octobre 2015** dans le cadre d'une procédure adaptée pour conclure un nouveau marché de prestation de services.

VU l'offre de VEOLIA EAU qui a répondu à la consultation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 21 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

APPROUVE la convention à conclure avec la Société VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux, 22 Avenue Marcel Dassault – 31 506 TOULOUSE CEDEX 5 pour l'entretien et l'exploitation des ouvrages d'assainissement avec effet à compter du 1^{er} janvier 2016 pour une durée de 48 mois moyennant une rémunération annuelle de 14 679€ H.T.

AUTORISE le Maire ou le 1^{er} Adjoint au Maire à signer la convention correspondante.

5) – Participation Mairie consultation assurance par le Centre de Gestion 81 - D2015-071.

Le 1^{er} Adjoint au Maire expose :

*Que la Mairie de Sorèze souhaite souscrire un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service ;

*Que le Centre de gestion peut souscrire un contrat d'assurance groupe ouvert à adhésion facultative en mutualisant les risques, en vertu de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

*Que le Centre de gestion peut, à cette occasion, organiser une vaste consultation qui offrira à la Commune une connaissance éclairée de l'offre.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 25 et 26;

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986, pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour les collectivités locales et les établissements territoriaux ;

VU les articles L. 140-1 et suivants du Code des assurances ;

VU le Code des marchés publics et notamment son article 35,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 21 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

DÉCIDE :

Article 1^{er} : La Mairie de Sorèze souhaite pouvoir adhérer, le cas échéant au « contrat groupe ouvert à adhésion facultative » que le Centre de gestion se propose de souscrire pour une prise d'effet au 01.01.2017, pour une durée de 4 ans. La Mairie charge le Centre de Gestion du Tarn de négocier la conclusion de ce contrat.

La Mairie de Sorèze se réserve expressément la faculté de ne pas adhérer au contrat groupe sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

Article 2 : La Mairie de Sorèze précise que le contrat devra garantir tout ou partie des risques financiers encourus par les Collectivités intéressées en vertu de leurs obligations à l'égard du personnel affilié tant à la CNRACL qu'à l'IRCANTEC dans les conditions suivantes :

***agents affiliés à la CNRACL : Décès, Accidents de service, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, maternité, paternité, invalidité, accidents ou maladies imputables ou non au service.**

***agents non affiliés à la CNRACL : Accidents du travail, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité, invalidité, accidents ou maladies imputables ou non au service.**

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

Article 3 : *La Mairie de Sorèze souhaite disposer des résultats de la consultation du marché qui précèdera la souscription du contrat groupe.*

Article 4 : *La Mairie de Sorèze autorise le Maire ou le 1^{er} Adjoint au Maire à transmettre au Centre de gestion les fiches statistiques relatives à la sinistralité de la commune en ce qui concerne l'absentéisme de son personnel pour les quatre dernières années (2012 à 2015).*

6) – Création d'un emploi d'avenir à compter du 01 01 2016 - D2015-072.

VU la loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir ;

VU le décret n°2012-1210 du 31 octobre 2012 relatif à l'emploi d'avenir ;

VU le décret n°2012-1211 du 31 octobre 2012 tirant les conséquences des articles 7, 8 et 13 de la loi portant création des emplois d'avenir ;

VU l'arrêté du 31 octobre 2012 fixant le montant de l'aide de l'Etat pour les emplois d'avenir

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 21 voix pour, 0 abstention, 0 contre :

DÉCIDE

Article 1 : la création d'un poste d'emploi d'avenir à compter du 1^{er} janvier 2016 :

-Missions dévolues : agent polyvalent des services techniques affecté à l'école publique.

-Durée de travail hebdo : 35 heures.

-Rémunération brute mensuelle : 1460,72€

Article 2 : AUTORISE par conséquent le Maire ou le 1^{er} Adjoint au Maire à signer la convention et tout acte nécessaire à la mise en œuvre du dispositif et à percevoir l'aide de l'Etat ainsi que les contrats de recrutement des agents en emplois d'avenir.

Article 3 : Dit que les crédits sont inscrits au budget communal.

7) – Création de postes au 01 01 2016 et 01 07 2016 - D2015-073.

VU les tableaux de propositions d'avancement de grade pour l'année 2016;

CONSIDERANT qu'il convient de prévoir la création des postes correspondants pour pouvoir nommer les agents concernés à la date d'effet souhaitée;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 21 voix pour, 0 abstention, 0 contre :

DÉCIDE la création des postes suivants :

- **à compter du 01/01/2016 :**

* 2 postes d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps non complet (24 heures et 12 heures) pour nommer Mmes Christiane ASSEMAT et Claire BOUSQUET.

* 1 poste d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles à temps complet pour nommer Mme Elisabeth GIRONIS.

- **à compter du 01 juillet 2016 :**

* 1 poste de Brigadier Chef Principal à temps complet pour nommer M. David GRONDIN.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'année 2016.

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à vingt-une heures quarante cinq.

Le Maire-Adjoint


Philippe DUSSEL

